

PRINCIPE :

Ce protocole est écrit pour la période du 18 octobre 2021 et jusqu'aux prochaines mesures gouvernementales à destination des professionnels du PLAJ, des parents et des jeunes pour un accueil de :

- 48 jeunes au maximum (11 à 17 ans) en séjours organisés par le PLAJ (Point Loisirs Accueil Jeunes - 6 rue des Micocouliers- 33410 Cadillac)

Le présent protocole découle du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports), actualisé au 12/10/2021.

Trois principes directeurs s'appliquent pour l'organisation des accueils avec hébergement dans la période de la crise sanitaire : la **sécurité**, le **contrôle** et la **traçabilité** des séjours pour limiter la propagation du virus et le maintien d'une offre de loisirs éducatifs de qualité en leur sein.

Le cadre juridique est celui du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui encadre les activités des accueils collectifs de mineurs.

Sont concernés par ce protocole, les séjours de vacances, les séjours courts et les activités accessoires mis en place par le PLAJ.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour l'année scolaire 2021-2022, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

Niveau 1 / niveau vert (niveau applicable à ce jour : en Gironde, le taux d'incidence est inférieur au seuil de 50 pour 100 000 habitants sur une période de 5 jours). La limitation du brassage entre groupes de mineurs n'est pas obligatoire.

Niveau 2 / niveau jaune

Niveau 3 / niveau orange ;

Niveau 4 / niveau rouge.

I. MESURES RELATIVES AUX PROFESSIONNELS :

- Une tenue, changée tous les jours, est demandée.
- Des masques chirurgicaux sont mis à disposition du personnel, par la collectivité, pour être portés lors de l'accueil. Ils doivent être changés toutes les 4 heures ou dès qu'ils sont humides (cf. protocole « Port de masque »).
- Lavage de mains à renouveler toutes les heures en cours de journée et dès que nécessaire. Privilégier le lavage des mains au savon, le gel hydroalcoolique n'étant utilisé qu'à la prise de poste et à la fin de la journée.
- Observer les gestes barrières, quel que soit l'interlocuteur.
- Tout professionnel présentant des symptômes significatifs devra rapidement en informer son responsable ainsi que le service RH de la collectivité.

II. SUIVI SANITAIRE :

Sous l'autorité de la directrice de l'accueil, la directrice adjointe est chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus. Ces règles prévoient notamment la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19 (cf. document stratégie de gestion des cas dans les ACM) et la communication aux familles quant aux modalités de l'organisation, la sensibilisation aux gestes barrières...

III. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES :

Les responsables légaux sont informés, préalablement au départ en séjour, des recommandations sanitaires et des modalités d'organisation et notamment de l'importance du respect des gestes barrières (port du masque, distanciation...) par eux-mêmes et leurs enfants lors du départ, de l'arrivée, et durant le séjour de l'enfant. Ce protocole sanitaire sera communiqué par mail aux familles, dont l'enfant est inscrit en séjour. Il sera également, disponible sur le site Internet de la CDC Convergence Garonne.

IV. ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES JEUNES :

En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, avant le départ en séjour, celui-ci ne doit pas prendre part au séjour.

De même, les mineurs ayant été testés positif au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positif, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part au séjour (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque modéré ou négligeable).

Les responsables légaux doivent informer le responsable du séjour de ces situations.

Le jeune porte son masque durant le séjour, pour les seules activités en espace clos (il appartient aux responsables légaux de fournir à minima 4 masques/journée de séjour à leurs enfants) ainsi que des mouchoirs jetables. La structure disposera de masques supplémentaires si nécessaire.

Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins 1 mètre lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les mineurs d'un même groupe.

A l'arrivée des jeunes :

- A l'heure du départ en séjour (cf. planning du séjour) les jeunes seront accueillis sur le parking du gymnase de Cadillac
- Si plusieurs familles et/ou jeunes arrivent en même temps, il faudra veiller à bien respecter les distanciations physiques entre les familles et que tous portent un masque.

- A son arrivée, le jeune dépose ses affaires dans les soutes du transport collectif ou dans les coffres des minibus
- Il se désinfecte ensuite les mains
- L'animateur pointe les jeunes présents au séjour sur les feuilles de présences journalières.

Au départ des jeunes :

- A la fin du séjour (cf. programme) les jeunes seront récupérés par leurs familles, sur le parking du gymnase de Cadillac
- Si plusieurs familles et/ou jeunes arrivent en même temps, il faudra veiller à bien respecter les distanciations physiques entre les familles et que tous portent un masque.

V. LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT :

Le nombre de lits par chambre est fixé par notre prestataire (hôtel, centre d'hébergement...). L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche.

Les chambres seront aérées au moins deux fois par jour.

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil, des sanitaires, et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Le responsable du séjour s'assure de la présence de savon (ou de solution hydroalcoolique) en quantité suffisante pour la durée du séjour, pour les enfants et les animateurs

Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, (ou solution hydroalcoolique) avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit être réalisé à différents moments de la journée.

VI. PASS SANITAIRE

Le pass sanitaire n'est pas applicable aux mineurs reçus sur la structure.

Cependant, le pass sanitaire est demandé à compter du 30/09/2021, pour les mineurs de plus de 12 ans et 2 mois, sur certains lieux d'activité (cinéma, musée, **parc d'attraction...**) précisés par l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021.

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale ;
- Le certificat de test négatif de moins de 72 heures ;
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

VII. REPAS DES JEUNES :

Avant et après chaque repas, les jeunes devront se laver les mains.
La restauration dans les lieux prévus à cet effet doit être privilégiée.
Il est recommandé de faire manger ensemble les groupes constitués.

VIII. LES ACTIVITES :

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

Niveau 1 / niveau vert : les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur ;

Niveau 2 / niveau jaune : les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. Les sports de contact ne sont pas autorisés ;

Niveau 3 / niveau orange : les activités physiques et sportives se déroulent en principe extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de deux mètres sont autorisées ;

Niveau 4 / niveau rouge : les activités physiques et sportives sont maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de deux mètres. Elles sont suspendues en intérieur.

IX. TRANSPORT EN MINIBUS :

Pour 8 jeunes transportés par minibus, le protocole est le suivant :

- Désinfection des mains avant de rentrer dans le minibus
- Port du masque obligatoire pour tous
- Gel désinfectant à portée de mains dans le minibus
- Changement de place interdit : places attitrées pour les trajets allers et retours.
- Désinfection des mains en sortant du minibus
- Nettoyage et désinfection complète du minibus après la sortie sauf si pas d'utilisation de celui-ci pendant 24 heures (cf. pour la désinfection à l'aide d'un spray d'alcool isopropylique 70%)

X. TRANSPORT EN GRAND BUS :

- Désinfection des mains avant de rentrer dans le minibus
- Port du masque OBLIGATOIRE POUR TOUS
- Gel désinfectant à portée de mains dans le bus
- Changement de place interdit : places attitrées pour les trajets allers et retours.
- Désinfection des mains en sortant du bus
- Les véhicules utilisés notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, une fois par jour, d'un nettoyage et d'une désinfection.

XI. CONDUITE A TENIR DEVANT UN CAS POSSIBLE OU AVERE DE COVID EN SEJOUR :

Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un mineur, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté avec port du masque obligatoire. La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.

Les responsables légaux sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.

Si les responsables légaux ne peuvent pas venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec ces derniers, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts ou confirmés sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des mineurs ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque dans le respect des règles liées au port du masque, aux mesures barrières et à la distanciation physique.

La décision de suspension du séjour est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation : l'organisateur de l'accueil, les services de l'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture.